

Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation organisée par une association

Le Maire de la Commune de Moulton-Chicheboville,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados,

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établie à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 22 mai 2019 formulée par Madame Julie TRETON domiciliée 12 rue Aristide Briand, Moulton-Chicheboville, agissant en qualité de Présidente de l'association Amicale de l'école de Moulton, à l'occasion de l'organisation par cette dernière de la kermesse.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - À l'occasion de la kermesse organisée par l'association Amicale de l'école de Moulton, qui aura lieu à l'école Lucien Cingal, allée Lucrèce de Courville, Moulton-Chicheboville le 29 juin 2019 à partir de 10h jusqu'à minuit, Madame Julie TRETON domiciliée 12 rue Aristide Briand, Moulton-Chicheboville, agissant en qualité de Présidente, de ladite association, est autorisée à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazeuses, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.) et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc).

Article 2. - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 3. - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4. - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5. - Monsieur le Maire de Moulton-Chicheboville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et communiqué à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Moulton, Monsieur le chef de Corps du centre de secours d'Argences.

Fait à Moulton-Chicheboville, le 25 juin 2019.



Matthieu PICHON
Maire Adjoint